

ARRETE n°42 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Route de Grand-Coude dans le cadre de la manifestation intitulée «Challenge Jean Benoît Duchemann 2019» organisée par l'association Jean-Petit FC.

ARRÊTE

Article 1er.- Le dimanche 03 mars 2019 de 12h00 à 19h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

| Voie concernée | Circulation | Stationnement |
|---|---|--|
| Route de Grand Coude - portion comprise entre la rue du Lavoir et la rue des Papyrus | Autorisée uniquement dans le sens montant. | Interdit sur le côté gauche dans le sens montant. |

Article 2.- Une déviation est mise en place dans le sens Grand-Coude vers le Centre ville en passant par :

- Route de Grand Coude,
- Rue des Papyrus,
- Rue du Lavoir,
- Route de Grand Coude.

Article 3.- L'Association Jean-Petit FC est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4.- Une signalisation appropriée est mise par les organisateurs de la manifestation.

Article 5.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

22 FEV. 2019

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

